

Charte d'adhésion

Mise à jour – 15 Décembre 2023



L'Association pour les Agents Territoriaux de la Ville d'Allauch « A.M.A », est dirigée par un Conseil d'administration composé d'un bureau et d'un correspondant des services

• Présidente : **Estelle TORRENTS**

• Vice-Président : **Michaël ATlhani**

• Secrétaire : **Karine CONTINI**

• Trésorier : **Ludovic LEONFORTE**

• Conseiller : **Christophe BERTON**

• Conseiller : **Jean-Noël MESSANA**

• Vice-Président : **Eric NAPOLEONI**

• Secrétaire adjointe : **Céline GOMEZ**

• Trésorière adjointe : **Virginie HERNANDEZ**

• Conseillère : **Sophie GIUSTINIANI**

• Conseiller : **Michel DE SANTIS**

• Correspondante des services : **Valérie RUFFINI**

✚ CONDITIONS D'ADHESION :

- Tous les salariés de la Ville d'Allauch en activité, (contractuels, stagiaires ou titulaires), peuvent adhérer à l'association.
- Tous les agents retraités de la Ville d'Allauch peuvent continuer à adhérer à l'association.
- L'adhésion peut se faire jusqu'au 31 janvier de l'année en cours, sauf pour les nouveaux employés qui auront jusqu'au 30 juin de l'année en cours.
- L'adhésion à l'A.M.A. ne sera effective qu'après acquittement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé à 25,00 €. Cette cotisation est soit prélevée sur salaire ou alors réglée par chèque à l'ordre de l'A.M.A.
- Les couples adhérents pourront bénéficier de 3 participations pour les voyages (voir plaquette avantages)
- Les agents en disponibilités pour raisons personnelles ne pourront pas adhérer à l'A.M.A.

✚ LES ACTIONS DE L'A.M.A. :

L'A.M.A. a pour but de renforcer les liens entre tous des agents, de générer des actions sociales, culturelles, sportives, artistiques, de loisirs, de l'évasion et du soutien. Vous pourrez retrouver toutes ces actions sur la « Plaquette avantages »

L'A.M.A. propose également « **une plaquette Partenaires** » pour faire profiter aux adhérents de plusieurs réductions

Ces plaquettes sont amenées à évoluer régulièrement. En cas de nouveauté, l'A.M.A. s'engage à les communiquer régulièrement.

Ces avantages concernent en priorité :

- 1 - Les adhérents,
- 2 - Leurs conjoints,
- 3 - Les enfants des adhérents à charge fiscalement,

Les adhérents n'ayant pas d'enfants et étant célibataires pourront bénéficier d'une place « invité » au tarif A.M.A,

En cas de places disponibles et sous réserve, il sera possible de faire profiter les employés non adhérents et le reste de la famille de l'adhérent.

Pour obtenir l'avantage « Chèque évènements Mariage et Naissance » :

L'adhérent devra avoir minimum 1 an d'adhésion pour en bénéficier, avant l'année en cours,

Pour obtenir l'avantage « Chèque évènements Médailles » :

L'adhérent devra avoir minimum 2 ans d'adhésion pour en bénéficier, avant l'année en cours,

L'ADHÉRENT S'ENGAGE :

- A respecter les partenaires (commerçants et artisans) en présentant les justificatifs nécessaires afin de bénéficier d'une réduction.
- A respecter le matériel et les installations mis à disposition par l'association, la municipalité ou les partenaires de vacances.
- A fournir les justificatifs nécessaires pour les participations de l'association.
L'association se réserve le droit de contacter les structures pour vérification.
- A respecter l'organisation des inscriptions pour les voyages organisés, évènements, journées et soirées à thèmes, selon les modalités indiquées dans la communication.

RADIATION :

En cas de manquement à ces engagements, la commission administrative de l'A.M.A. pourra prendre les sanctions nécessaires à la situation jusqu'à exclure l'adhérent de l'association sans délais.

L'adhérent devra s'engager à avoir pris connaissance et respecter cette charte en cochant et signant la mention inscrite sur le document donné pour l'inscription.